DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :		.;ö:
Le Conseil Municipal :	53	AUBERVILLIERS
En exercice :	53	•
Présents :	W.00	
	38	N°052

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

L'AN deux mille vingt-quatre, le 07 mars, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 1 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, BELAIR Katalyne, GUERRIEN Marc, NAULEAU Pierre-Yves, BUTT Zishan, DAGUET Anthony, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents: KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NEDELEC Soizig.

Excusés:

Représentés par :

Monsieur Miguel MONTEIRO

Monsieur Jérôme LEGENDRE

Madame Mizgin OZHAN

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Solène DA SILVA

Madame Sandrine GRYNBERG DIAZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Nadège NIFEUR

Madame Fatima YAOU

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Ling LENZI

Madame Marie-Françoise MESSEZ

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Alain DESCAMPS

Monsieur Philippe ALLAIN

Madame Véronique DAUVERGNE

Monsieur Michel HADJI-GAVRIL

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Monsieur Marc GUERRIEN

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Secrétaire de séance : Plerre SACK

DGA Développement/ MAIRE/

OBJET : Syndicat Mixte des Réseaux d'Énergie Calorifique (SMIREC) - Rapport d'activité - Année 2022

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Zakia BOUZIDI,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29;

Vu la délibération n°007-1 en date du 17 janvier 2018 relative à l'adhésion au SMIREC emportant transfert de la compétence « énergie calorifique ;

Vu la délibération n°66 du 20 janvier 2020 « Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique : désignation d'un membre titulaire suppléant pour siéger au comité syndical (SMIREC) » ;

Vu la délibération n°66 du 19 mai 2022 « Approbation de la modification des statuts du SMIREC suite à la demande d'adhésion de l'EPT Plaine Commune et des villes d'Epinay-sur-Seine et Villetaneuse ;

Vu le rapport d'activité transmis par le Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique (SMIREC) de la ville Aubervilliers pour l'année 2022 annexé à la présente délibération ;

Vu le rapport d'activité 2022 du SMIREC ci-annexée ;

Considérant que le rapport annuel présenté est conforme à l'activité exposée ;

Considérant l'obligation de présenter, chaque année à l'assemblée délibérante, le rapport d'activité du SMIREC;

Prend acte par 50 pour

DELIBERE:

PRENDRE ACTE de la présentation du rapport d'activité du Syndicat Mixte des Réseaux d'Energie Calorifique (SMIREC) pour l'année 2022.

DIT que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 11/03/24

Accusé en préfecture :

93-219300019-20240307-Imc134682-DE-1-1

Publiée le : 11/03/24

Certifiée exécutoire: 11/03/24

Le Maire,

Karine FRANCLET